

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

VINGTIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE



ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

A20/AFL/SR/8
18 mai 1967

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET JURIDIQUES

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA HUITIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
Jeudi 18 mai 1967, à 9 h.30

PRESIDENT : Dr A. R. AL-ADWANI (Koweït)

Table des matières

	<u>Page</u>
1. Rapport sur les recettes occasionnelles : position du compte d'attente de l'Assemblée	2
2. Besoins futurs en bureaux pour le Siège (suite de la discussion)	3
3. Projet de deuxième rapport de la Commission	21
4. Projet de troisième rapport de la Commission	21
5. Projet de premier rapport de la Commission à la Commission du Programme et du Budget	21
6. Besoins futurs en bureaux pour le Siège (reprise de la discussion) ...	21

Note : Les rectifications au présent procès-verbal provisoire doivent être adressées par écrit au Chef du Service des Comptes Rendus, Bureau A.843, dans les 48 heures qui suivent la distribution de ce document.

1. RAPPORT SUR LES RECETTES OCCASIONNELLES : POSITION DU COMPTE D'ATTENTE DE L'ASSEMBLEE : Points 3.13.5 et 3.13.6 de l'ordre du jour (document A20/AFL/19)

M. SIEGEL, Sous-Directeur général, Secrétaire de la Commission, présente le document A20/AFL/19 contenant un rapport sur les recettes occasionnelles et sur la position du compte d'attente de l'Assemblée, qui a pour but d'aider la Commission à formuler les recommandations qu'elle soumettra à la Commission du Programme et du Budget sur le montant des recettes occasionnelles et autres ressources pouvant être affectées au financement du budget de 1968.

Au paragraphe 2 de ce document sont détaillés les divers éléments des recettes occasionnelles disponibles. Au paragraphe 3 sont énumérés, sous différents alinéas, les postes dont le financement est envisagé à l'aide des recettes occasionnelles. Le paragraphe 4 donne un état récapitulatif de la situation telle qu'elle résulterait des propositions formulées aux alinéas 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5.

Au paragraphe 5, il est proposé à la Commission de saisir la Commission du Programme et du Budget d'une recommandation tenant compte de tous les renseignements précédents. Le Directeur général pense que le montant à mentionner dans le rapport adressé à la Commission du Programme et du Budget doit être de \$1 930 900. La décomposition de cette somme sera reprise dans ce rapport, car M. Siegel croit savoir que c'est là le voeu de la Commission, tel que l'ont exprimé certains délégués, à la séance précédente. En conséquence, il y sera indiqué que, sur un total de \$1 930 900, on envisage d'affecter \$1 801 900 au budget recommandé par le Directeur général et proposé par le Conseil, \$49 000 à l'extension de l'emploi des langues

espagnole et russe en 1968 et \$80 000 à la participation de l'OMS au financement du Corps commun d'Inspection en 1968.

Décision : Il est décidé que la Commission saisira la Commission du Programme et du Budget d'un rapport reprenant les données figurant au paragraphe 5 du document A20/AFL/19 et présenté selon les indications du Sous-Directeur général.

2. BESOINS FUTURS EN BUREAUX POUR LE SIEGE : Points 3.15.2 de l'ordre du jour (suite de la discussion) (Actes officiels No 157, résolution EB39.R52; documents A20/AFL/9 et A20/AFL/Conf. Doc. No 4)

Le PRESIDENT annonce que le Secrétaire voudrait ajouter quelques observations à l'exposé qu'il a fait précédemment.

Le SECRETARE déclare qu'à la suite du débat auquel la question a déjà donné lieu, le Secrétariat a rédigé le projet de résolution ci-après :

La Vingtième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur les besoins futurs en bureaux au Siège, présenté par le Directeur général conformément à la demande qui lui avait été adressée par le Conseil exécutif à sa trente-neuvième session,

1. APPROUVE, dans la limite d'une dépense de \$400 000, la construction d'un bâtiment temporaire ignifugé adjacent au bâtiment du Siège, afin de faire face aux besoins à court et à moyen terme en bureaux supplémentaires;
2. AUTORISE le financement de ces travaux par prélèvement d'une avance sur le fonds de roulement, et, nonobstant l'article 6.4 du Règlement financier, approuve le remboursement de cette avance en plusieurs années au moyen des sommes prévues au budget annuel pour le loyer de bureaux;

3. AUTORISE ET INVITE le Directeur général, en ce qui concerne les besoins à long terme en bureaux supplémentaires :

- a) à entrer en consultation avec les pouvoirs locaux en vue de l'acquisition des terrains supplémentaires que les agrandissements pourraient exiger;
- b) à faire appel aux architectes et ingénieurs dont le concours pourrait être nécessaire pour établir une proposition précise;
- c) à présenter à la quarante et unième session du Conseil exécutif, puis à la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé, un plan préliminaire d'agrandissement du bâtiment actuel, accompagné de prévisions de dépenses préliminaires.

Un certain nombre de questions avaient été posées au cours de la première partie du débat et le Secrétaire s'était efforcé d'y répondre au mieux. Il est prêt à donner tous autres renseignements qui pourraient être demandés.

M. de CONINCK (Belgique) voudrait revenir sur un point qu'il a déjà évoqué et sur lequel le délégué de l'Italie a également posé une question : peut-on envisager de construire un bâtiment permanent et si cela était impossible, pourrait-on ultérieurement adapter le bâtiment provisoire envisagé ?

Le Professeur AUJALEU déclare qu'il ne faut pas reprocher au Directeur général de proposer dans l'immédiat un bâtiment provisoire et par la suite un bâtiment permanent, alors que le bâtiment actuel est à peine terminé, qu'il n'est pas encore complètement payé et que l'on n'en connaît même pas encore exactement le coût. Depuis

quelques années, l'Assemblée de la Santé a accepté à plusieurs reprises d'augmenter l'effectif du Secrétariat et il faut évidemment loger ces nouveaux fonctionnaires. Un certain nombre de délégués ont de la difficulté à l'admettre, mais si, comme l'a fait la délégation française, ils s'étaient opposés à ces accroissements d'effectif, ils ne se trouveraient peut-être pas maintenant dans l'obligation d'approuver les dépenses auxquelles il faut faire face pour loger un personnel dont ils ont accepté le recrutement. Si, avant de protester contre la construction de nouveaux locaux, ils faisaient leur examen de conscience, ils se rendraient compte que par leurs votes enthousiastes, et parfois insuffisamment réfléchis, ils exposaient l'Organisation à devoir faire face un jour à des frais supplémentaires qu'ils n'avaient pas prévus. Dans l'état actuel des choses il n'y a plus rien à faire : le Directeur général a besoin de locaux et il faut l'aider à en trouver.

Le Conseil exécutif a examiné le problème dans tous ses détails et s'est efforcé de déterminer, avant de décider la construction de nouveaux locaux - provisoires ou permanents - si le bâtiment actuel était utilisé au maximum et s'il était réellement impossible d'en tirer meilleur parti. Le Directeur général a étudié toutes les suggestions qui lui ont été faites et il a fait de son mieux pour utiliser dans les meilleures conditions toute la superficie actuellement disponible.

En ce qui concerne les crédits demandés pour un bâtiment provisoire, il n'y a pas à hésiter : cette solution vaut mieux que la location de bureaux en ville. Les avantages que présente le regroupement du personnel sont évidents. Un seul point

demeure obscur : il a été dit que 40 bureaux supplémentaires étaient nécessaires pour 1967-1968. Les réaménagements du bâtiment existant permettront de créer 14 bureaux, de sorte qu'il en reste encore 26 à trouver. A partir des renseignements actuellement disponibles, il est difficile de dire exactement combien de bureaux il faudra pour donner effet à la décision qui vient d'être prise d'étendre l'emploi des langues espagnole et russe. Le Professeur Aujaleu aimerait être renseigné sur ce point et en particulier savoir si ces bureaux s'ajouteraient aux 40 dont il vient de parler.

Deux solutions sont envisagées : construction d'un bâtiment provisoire en deux étapes ou en une étape. En une étape, on pourrait construire 72 bureaux, dont le coût serait inférieur de \$25 000 à celui du projet de construction en deux étapes, lequel permettrait de construire successivement 42, puis 30 bureaux. Bien que la construction en une étape promette d'être plus économique, on peut avoir quelque hésitation. La construction des 42 premiers bureaux permettrait dans une large mesure de faire face aux besoins, même pour 1969 et 1970. Or, si l'on construit 72 bureaux en une seule fois, alors qu'il n'en faut que 26, on s'expose au risque qu'ils soient de toute façon rapidement occupés. Il y aurait donc avantage à construire le bâtiment en deux étapes, de façon à n'ouvrir momentanément de crédits que pour la construction des 42 bureaux qui permettront de faire face aux besoins immédiats. S'il apparaît par la suite que les 30 autres bureaux sont nécessaires, ils pourront être construits en une seconde étape. En ce qui concerne le financement, le Professeur Aujaleu appuie les propositions du Directeur général, qui semblent bien représenter la meilleure formule possible.

Pour ce qui est de la construction d'un nouveau corps de bâtiment permanent, il serait bon que le Directeur général, en poursuivant son étude de la question, examine de près les besoins, car ils ont tendance à s'accroître et le Directeur général a certainement constaté que les Etats Membres répugnent à voir augmenter le montant de leurs contributions. Le Directeur général a fait preuve de prudence en évaluant les besoins en personnel, mais son évaluation pourrait bien d'ici quelques années ne plus correspondre à la réalité. Il faut souhaiter que le Directeur général n'écarte pas entièrement les suggestions du Conseil exécutif touchant l'utilisation de certains espaces vides dans le bâtiment actuel. Il a rejeté le projet d'aménagement de bureaux dans l'extrémité ouest du bâtiment parce qu'il serait trop coûteux et, ce qui est plus surprenant, il a également renoncé à utiliser l'espace qui entoure le bâtiment du Conseil exécutif, pour la même raison. Il n'est pas douteux qu'il faudrait pour cela des aménagements très complexes, mais il serait plus satisfaisant, pour les Etats Membres, au moment où ils sont invités à faire un effort supplémentaire pour la construction d'un bâtiment, de pouvoir penser que tout a été fait pour utiliser à plein le bâtiment existant. Même s'il est plus onéreux d'aménager le pourtour du Conseil exécutif ou l'aile ouest du bâtiment, le coût ne peut pas en être plus élevé que celui de nouveaux locaux permanents. En outre, les Etats Membres auraient la certitude que l'on a exploré toutes les possibilités d'utilisation des locaux actuels avant de décider des dimensions du nouveau corps de bâtiment. Le Professeur Aujaleu espère que le Directeur général fera une deuxième étude du coût de ces aménagements en le comparant au prix que coûterait la même superficie utilisable dans un nouveau bâtiment. Il serait peut-être possible alors de réduire les dimensions de la construction nouvelle.

Pour en venir au projet de résolution, la Commission doit être consciente qu'en approuvant la résolution dont elle est saisie, elle s'engage dans la construction d'un nouveau bâtiment. Les délégués qui n'en sont pas partisans doivent le dire maintenant, car d'ici un ou deux ans, lorsque les études nécessaires seront en cours et que des tractations auront été faites pour l'achat de terrains voisins, il ne sera plus possible de reculer. Pour sa part, le Professeur Aujaleu estime que l'issue est inévitable et il votera pour le projet de résolution, sous réserve des quelques modifications de détail qu'il vient d'indiquer.

Le Professeur VANNUGLI (Italie) fait observer, à propos du bâtiment provisoire, que l'Assemblée de la Santé a approuvé l'extension de certaines activités qui impliquent le recrutement de personnel supplémentaire, et par conséquent la nécessité de le loger. Il estime, comme le délégué de la France, qu'il faut examiner toutes les possibilités d'utilisation des locaux disponibles et comparer les coûts des diverses solutions, de façon à adopter la plus efficace et la plus économique.

La délégation italienne, comme les autres, s'inquiète davantage du projet de nouveau bâtiment permanent. A la dernière page du document figure un diagramme représentant l'augmentation de l'effectif du Siège de 1949 à 1967, avec projection jusqu'en 1977 en fonction de la tendance observée entre 1950 et 1967. Le développement d'une organisation, comme la croissance d'un être humain, n'est pas constamment uniforme. Ainsi, le diagramme révèle un taux de croissance rapide au début et plus stable par la suite. Il en va de même pour d'autres administrations et pourtant cela ne se traduit pas toujours par de nouvelles constructions ou par des agrandissements, sinon on se trouverait devant toute une série de bâtiments d'ici une vingtaine d'années.

Il serait certainement préférable de réfléchir plus longuement au problème et d'attendre ce que feront les deux ou trois prochaines Assemblées. D'autre part, le Professeur Vannugli n'est pas convaincu que la Commission prendrait un réel engagement en approuvant le projet de résolution puisque la décision serait semble-t-il renvoyée à la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé. Si l'on ne peut échapper à la construction d'un nouveau bâtiment, il y aura en tout cas de nombreuses solutions possibles et la question pourra être réexaminée à la prochaine Assemblée, lorsque le Directeur général rendra compte des études qu'il aura faites et des consultations qu'il aura eues.

Le Dr WONE (Sénégal) dit qu'au moment où la question avait été examinée au début de la semaine, il avait eu le sentiment qu'en adoptant le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée s'engagerait irréversiblement à construire un nouveau bâtiment, ce qui pourrait l'amener à faire construire un nouveau bâtiment tous les dix ans. Etant moins disposé que le délégué de la France à se résigner à cette perspective, il ne peut pas accepter cette partie du projet de résolution. Selon lui, l'Organisation devrait mettre tout en oeuvre pour réaliser des compressions et des économies et utiliser au mieux le bâtiment existant. Son premier - et magnifique - bâtiment du Siège à peine terminé, l'OMS ne devrait pas se lancer dans la construction d'un nouveau bâtiment qui entraînerait des charges encore imprévisibles mais certainement très lourdes. Pour le Dr Woné, ce serait là une décision inacceptable étant donné les tâches importantes et urgentes auxquelles l'Organisation doit faire face par ailleurs.

M. PLEVA (Tchécoslovaquie) estime difficile d'envisager la construction de locaux provisoires un an à peine après l'inauguration du bâtiment du Siège. A sa session de janvier 1967, le Conseil exécutif a examiné la question et présenté de judicieuses observations. Bien que le Secrétariat ait versé au dossier des renseignements supplémentaires, il n'en demeure pas moins difficile d'y découvrir des arguments nouveaux et plus convaincants en faveur de la construction d'un bâtiment provisoire. Selon M. Pleva, il doit être possible de tirer un meilleur parti du bâtiment existant; pour les raisons qu'il a exposées au Conseil en janvier, et sur lesquelles il ne reviendra pas, sa délégation est d'avis que la construction du bâtiment provisoire ne s'impose pas. Son gouvernement ne saurait approuver la dépense envisagée car, selon lui, le Secrétariat doit adapter son activité aux circonstances. Sur ce point, il partage l'opinion exprimée par le délégué du Sénégal, tant à la présente séance qu'au cours de la première partie du débat. D'autre part, il considère que les estimations du Directeur général devraient être établies de façon à ne pas dissimuler à ceux des délégués qui connaissent mal la situation certains objets de dépense tels que, par exemple, les sommes prévues pour le loyer de locaux supplémentaires.

Le Dr OJALA (Finlande) se dit préoccupé par les déclarations des orateurs précédents. Il semble que l'OMS manque de bureaux et il est regrettable que l'Organisation se trouve dans cette situation. Si la délégation finlandaise avait une idée des délais de construction d'un bâtiment provisoire, il lui serait plus facile de se prononcer. Elle espère que le Secrétaire sera en mesure de l'éclairer sur ce point.

M. TURBANSKI (Pologne) s'inquiète de constater que l'on manque de bureaux un an à peine après l'achèvement du nouveau bâtiment. Quoi qu'il en soit, on ne résoudra pas le problème en déplorant de n'avoir pas vu plus grand lorsqu'on a construit ce bâtiment. Tout comme le délégué de la France, il estime qu'il n'y a pas lieu de faire grief de la situation au Directeur général, ou à qui que ce soit d'autre. Mais il faut tirer les leçons de l'expérience qui, avec le bâtiment actuel, n'a pas été très heureuse. La plus importante de ces leçons est qu'il ne faut pas prendre de décisions hâtives sans avoir étudié à fond tous les aspects et tous les éléments du problème. La discussion en cours, comme celle qui l'a précédée, montre à l'évidence que bon nombre de délégués sont en proie à de graves hésitations et que le Secrétaire lui-même n'a pas été en mesure de répondre à toutes leurs questions, car il est impossible de prévoir exactement l'avenir. M. Turbanski pense que le moment n'est pas encore venu de prendre une décision de l'ordre de celle qui est envisagée dans le projet de résolution mais il se ralliera à l'avis du délégué de la France si l'on ne trouve pas d'autre solution. En revanche, pour ce qui est des besoins à long terme, il est opposé au paragraphe 3 du projet de résolution, car, en l'adoptant, l'Organisation s'engagerait à faire construire un nouveau bâtiment sans posséder les éléments de décision nécessaires.

La courbe d'augmentation de l'effectif du Siège présentée dans le document A20/AFL/9 ne le convainc pas entièrement et il faudrait à son avis que l'ensemble de la question soit réexaminé. Cette courbe a pour base l'augmentation de l'effectif depuis l'origine de l'Organisation, mais elle ne tient pas compte d'autres facteurs importants. A cet égard, le délégué de la Pologne partage l'opinion du délégué de l'Italie. Il est tenté aussi de donner raison au délégué du Sénégal; l'OMS devrait essayer de s'adapter aux dimensions de son Siège. Il ne faut pas que son personnel s'accroisse indéfiniment. Dans beaucoup de pays, dont la Pologne, les administrations de la santé publique seraient très heureuses de disposer de davantage de bureaux ou de meilleures installations pour leur personnel, mais ce n'est pas possible et toutes sont contraintes de s'adapter aux circonstances en tenant compte des ordres d'urgence et des possibilités. Il en va de même pour l'OMS, qui n'est jamais qu'une grande administration sanitaire. Il conviendrait donc de demander au Directeur général d'entreprendre une étude plus approfondie, compte tenu de toutes les propositions et suggestions formulées au cours du débat, et de soumettre au Conseil et à l'Assemblée, lors de leurs prochaines sessions, un nouveau rapport complètement documenté. Pour le moment, la délégation polonaise considère que les données présentées ne sont pas suffisantes pour lui permettre d'appuyer la décision, lourde de conséquences, que l'Assemblée prendrait aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution.

Le Dr LISICYN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la position de sa délégation est très voisine de celle qu'ont exposée d'autres orateurs,

notamment les délégués de la France et de la Pologne. Plusieurs aspects de la question le préoccupent. Il est évident que les décisions à prendre devront tenir compte de l'augmentation des effectifs, en particulier au Siège. Dans son rapport, le Directeur général indique qu'en 1977, l'effectif du Siège sera de 1400 personnes, ce qui ne laisse pas d'être inquiétant car, si ces chiffres sont exacts, il faudra envisager de construire un deuxième bâtiment important et non pas un bâtiment provisoire. Le délégué de l'Union soviétique estime lui aussi que les besoins à long terme ne sont pas encore connus avec assez de précision pour que l'on puisse se prononcer. Le Directeur général a fait une première tentative pour déterminer ces besoins, mais une étude plus approfondie s'impose et le moment n'est pas encore venu de discuter avec les architectes, les entrepreneurs et les autorités cantonales. En d'autres termes, il serait prématuré d'adopter le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Comme la délégation française, la délégation soviétique pense qu'il serait plus économique et plus rationnel de construire un bâtiment provisoire que de prendre à bail des locaux dont l'OMS ne serait pas propriétaire. Sur le plan des principes, elle n'est donc pas opposée aux paragraphes 1 et 2 du projet de résolution. A ce propos, les crédits nécessaires pour la location de locaux n'ont-ils pas déjà été prévus au budget de 1967 ?

Il convient certainement de tenir compte de l'expérience faite avec le nouveau bâtiment, qui se révèle déjà trop petit pour abriter tout le personnel. Une situation analogue s'était déjà présentée en 1959 et en 1960, lorsque l'Assemblée avait pris la décision de construire un nouveau bâtiment sans s'inquiéter suffisamment du taux d'accroissement de l'effectif du Siège. Si la question avait été étudiée de

plus près à l'époque, il est vraisemblable que l'on n'aurait pas aujourd'hui à chercher une solution du problème des locaux supplémentaires.

Le délégué de l'Union soviétique est d'accord avec le délégué de la Pologne pour penser qu'il ne faut pas calculer les effectifs futurs sur la base d'une simple progression arithmétique, comme l'a fait le Directeur général dans son rapport. Il faut également tenir compte de l'évolution des activités de l'OMS, des modifications qui pourraient intervenir dans la structure de l'Organisation et du taux d'accroissement du budget qui devrait être plus faible que ce n'a été le cas jusqu'ici.

En conclusion, la délégation soviétique estime que le projet de résolution proposé à la Commission est prématuré; elle n'est donc pas en mesure de l'appuyer. Il convient notamment d'examiner avec une extrême prudence le paragraphe 3 du dispositif de ce projet qui, s'il était adopté, autoriserait le Directeur général à engager des négociations concernant une affaire sur laquelle aucune décision définitive n'a été prise.

Le Professeur FERREIRA (Brésil) constate que les avis sur le projet de résolution semblent être partagés. La contribution du Brésil au budget de l'OMS n'est pas parmi les plus importantes, mais elle n'est pas non plus parmi les plus faibles. Cependant, pour le délégué du Brésil, c'est le paragraphe 3 du projet de résolution qui est le plus encourageant, car il montre que l'OMS est en train d'agrandir sa maison et que les dispositions prises en vue de la construction d'un bâtiment provisoire sont un pas vers une situation meilleure. A cet égard, il est manifestement en opposition avec la plupart des orateurs précédents, car il voit dans l'OMS quelque chose de très différent des services de santé publique nationaux. Les

administrations nationales s'apparentent à l'armée : elles comptent peu de généraux et beaucoup de soldats, alors que l'OMS devrait grouper uniquement des généraux. Dans ces conditions, tout ce que l'on dépense pour l'Assemblée, pour le bâtiment, pour le Conseil exécutif, tout ce qui sert à fortifier le noyau central de l'OMS, revient à investir dans des programmes d'intérêt régional quand ce n'est pas universel. L'OMS a en réalité un rôle de catalyseur. Elle doit orienter, conseiller, soutenir et aider ses Etats Membres. Le délégué du Brésil n'est pas un rêveur, mais il serait très heureux que, d'ici quelques années, le bâtiment actuel ne soit plus qu'une simple unité dans un groupe de bâtiments où se traiteraient les problèmes de santé mondiaux. Bien que le Brésil soit un pays en voie de développement, son budget de la santé s'élève à 70 millions de dollars des Etats-Unis. Au regard de cette somme, les crédits couvrant sa participation aux dépenses de l'OMS sont négligeables. C'est pourquoi les restrictions concernant l'avenir ne lui paraissent justifiées que dans la mesure où les délégations sont tenues de voter conformément aux instructions de leurs gouvernements. Dans son cas, on se borne le plus souvent à lui recommander de ne pas laisser augmenter le budget.

La meilleure solution serait peut-être d'approuver la construction d'un bâtiment provisoire, car on finit d'habitude par s'accommoder du provisoire qui devient alors définitif.

Le PRESIDENT pense qu'il serait utile, avant d'aller plus loin, que le Secrétaire réponde à certaines des questions qui ont été posées.

Le SECRETAIRE commence par répondre à la question du délégué de la Belgique sur le bâtiment provisoire et à une autre question connexe posée par le délégué de l'Italie au cours de la première partie du débat. Le bâtiment provisoire qui serait construit à l'extrémité ouest du bâtiment existant, sur un emplacement actuellement utilisé comme aire de stationnement, n'empêcherait en rien l'extension prévue du côté est. Sa construction demanderait environ trois mois, de sorte que si le contrat pouvait être signé dès maintenant, le bâtiment serait prêt à l'automne.

En réponse au délégué de la France, le Secrétaire indique que la décision d'étendre l'emploi des langues espagnole et russe obligera à recruter en 1968 douze nouveaux fonctionnaires, qui occuperont de cinq à huit bureaux.

Il a été dit que l'on n'avait pas vu assez grand en établissant les plans du nouveau bâtiment. Le Secrétaire rappelle qu'en 1968, au moment où l'on a commencé à dresser les plans, l'OMS ne comptait que 85 Membres et trois Membres associés. Elle est maintenant forte de 125 Membres et trois Membres associés, soit une augmentation de 40, ou plutôt de 45 %, ce qui était imprévisible au moment où l'on a établi le projet du nouveau bâtiment.

Si le bâtiment est plus petit qu'il n'était prévu à l'origine, c'est parce que les modifications exigées par les autorités locales ont conduit à une réduction équivalant à un étage. Si l'on avait pu éviter cette réduction, il est probable que la Commission ne se trouverait pas aux prises avec le problème qui lui est posé maintenant. Le Directeur général est aussi navré de cette situation que les délégués, mais il faut y faire face. Les besoins immédiats sont exposés dans le document A20/AFL/9. Lors de la séance précédente, à l'occasion de l'examen d'un autre point de l'ordre du

jour, on a longuement parlé de la planification à long terme. Le débat actuel sur le bâtiment futur s'inscrit justement dans le processus de planification à long terme. Les délégués ont évoqué le budget ordinaire, mais ils ont négligé les autres ressources gérées par l'OMS. Or l'espoir a été exprimé que les fonds provenant du Programme des Nations Unies pour le Développement iraient en augmentant. En outre, l'Assemblée mondiale de la Santé et le Conseil exécutif ont adopté de nombreuses résolutions invitant les gouvernements et les organisations non gouvernementales à verser des contributions volontaires pour aider l'OMS à accroître son assistance aux Etats. Le graphique reproduit dans le document A20/AFL/9 tient compte non seulement du personnel financé sur le budget ordinaire, mais encore du personnel financé sur les ressources extra-budgétaires. De toute évidence, il convient de prendre en considération les différentes sources de fonds lorsqu'on essaie de prévoir l'avenir et de s'y préparer.

De l'avis du Secrétaire, le projet de résolution n'implique aucun engagement de la part de l'Organisation quant aux dimensions du bâtiment. Ce projet a simplement pour but d'inviter le Directeur général à procéder à une étude plus approfondie du problème, en fonction des besoins à long terme, à consulter des architectes et des ingénieurs et à entamer avec les autorités locales des négociations relatives à l'acquisition du terrain. Sur ce dernier point, il importe de ne pas perdre de temps car si l'on attend trop, on risque de manquer l'affaire. Il ne faut pas oublier qu'une grande partie des terrains situés dans les environs immédiats du bâtiment du Siège ont déjà été achetés par des personnes qui se proposent de construire. Il est donc

indispensable de prendre des dispositions pour l'acquisition des parcelles nécessaires, afin que le bâtiment de l'OMS puisse être agrandi dès que l'Assemblée aura donné son accord.

En réponse au délégué de la France, le Secrétaire précise que le Directeur général est disposé à étudier tous les aspects du problème, y compris l'utilisation de l'espace disponible autour de la bibliothèque ou au sommet du bâtiment principal. Indépendamment de toutes considérations de coût, il convient toutefois d'observer certains impératifs esthétiques, qui ne sont pas mentionnés dans le document de base. Dans le projet de bâtiment permanent, il sera bien entendu tenu compte de toutes les possibilités qui s'offrent.

Le DIRECTEUR GENERAL tient à préciser que si l'Assemblée rejette la proposition de construire un bâtiment temporaire, le Secrétariat sera dans l'obligation de louer des bureaux à l'extérieur. Les besoins actuels en locaux sont la conséquence inévitable de l'expansion du programme et du budget approuvée pour 1967 : il faut des bureaux pour les nouveaux fonctionnaires engagés. Si l'on a proposé de construire un bâtiment temporaire, c'est simplement parce que cette solution paraît plus économique et plus pratique que la location de bureaux en ville, qui entraînerait probablement des difficultés concernant les baux et représenterait une dépense à fonds perdus.

On a dit de l'OMS que sa croissance était plus rapide que celle des administrations nationales de la santé. Le Directeur général a vu personnellement ce qui se passe dans différentes parties du monde et il peut assurer que les administrations nationales de la santé, à quelques exceptions près, se développent en fait beaucoup plus

rapidement que l'OMS; il y a d'ailleurs tout lieu de s'en réjouir. Même dans les pays économiquement avancés, les besoins en personnel de santé augmentent et il est inévitable, et même souhaitable, que les administrations nationales compétentes se développent en proportion. Ce secteur sanitaire est en pleine évolution et il ne saurait être question de stagnation. Il n'est donc pas possible de prévoir ce que seront les activités futures de l'OMS. Le graphique figurant dans le document A20/AFL/9 est une estimation fondée sur la tendance observée depuis les débuts de l'Organisation et non pas simplement depuis quelques années qui ont été, il est vrai, marquées par une augmentation très rapide des effectifs. Les prévisions établies sont donc prudentes, compte tenu des résolutions adoptées par l'Assemblée. Ainsi, la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a adopté une résolution demandant l'intensification du programme d'hygiène du milieu; il en résultera inévitablement une augmentation des effectifs car la mise au point des projets financés par le Fonds spécial nécessitera un travail considérable. La Commission du Programme et du Budget, qui vient d'étudier le problème du contrôle de la qualité des préparations pharmaceutiques, a exprimé l'espoir que l'OMS développerait son action dans ce domaine. On a demandé d'autre part quelles mesures étaient envisagées pour améliorer la prévention des accidents et des maladies cardio-vasculaires; le Directeur général a dû répondre que ces problèmes sont à l'étude. Les bases de calcul font donc défaut et il est difficile de dire exactement ce que sera l'avenir. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le Directeur général qui prend les décisions, mais l'Assemblée à laquelle il se borne à donner les meilleurs avis dont il est capable.

L'expansion n'est pas un phénomène propre à l'OMS. L'Organisation des Nations Unies, la FAO et d'autres institutions encore se sont également développées pour répondre aux vœux des gouvernements qui souhaitent voir s'intensifier leur action en faveur du progrès économique et social.

Genève est un petit canton où il est difficile de trouver des terrains libres. Si les délégués souhaitent un agrandissement des bâtiments de l'OMS, ne serait-ce que dans une dizaine d'années par exemple, il convient de prospecter dès maintenant les emplacements disponibles autour du bâtiment du Siège car, dans trois ou quatre ans, il sera trop tard. Le Directeur général ne demande pas à l'Assemblée de prendre une décision hâtive, mais simplement de lui donner les pouvoirs nécessaires pour entreprendre des négociations qui sont très importantes pour le développement futur de l'Organisation.

M. TURBANSKI (Pologne) estime que le Directeur général a parfaitement raison d'affirmer que les administrations nationales de la santé s'accroissent plus rapidement que l'OMS. Il voulait, dans sa précédente intervention, non pas prétendre le contraire, mais simplement souligner que les bureaux mis à la disposition de ces administrations ne répondent pas toujours aux besoins.

Pour remplacer le paragraphe 3 du projet de résolution soumis à la Commission, il a préparé le texte suivant :

INVITE le Directeur général à entreprendre une nouvelle étude, compte tenu des différentes observations et suggestions faites au cours du débat, notamment de celles qui concernent les perspectives d'accroissement du personnel et à présenter au Conseil exécutif et à la prochaine Assemblée de la Santé un exposé circonstancié, accompagné de justifications complètes, sur la construction éventuelle d'un nouveau bâtiment.

Le délégué de la Pologne fait observer toutefois que son amendement pourrait, au besoin, être combiné avec celui qui a déjà été proposé par la délégation du Sénégal.

Le PRESIDENT déclare que la suite de la discussion est remise à un peu plus tard, afin que puissent être distribués les textes des différents amendements.

3. PROJET DE DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION (document A20/AFL/23)

Décision : Le projet de deuxième rapport de la Commission est adopté.

4. PROJET DE TROISIEME RAPPORT DE LA COMMISSION (document A20/AFL/24)

Décision : Le projet de troisième rapport de la Commission est adopté.

5. PROJET DE PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION A LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DU BUDGET (document A20/AFL/26)

Décision : Le projet de premier rapport de la Commission à la Commission du Programme et du Budget est adopté.

6. BESOINS FUTURS EN BUREAUX POUR LE SIEGE : Point 3.15.2 de l'ordre du jour
(Actes officiels No 157, résolution EB39.R52; documents A20/AFL/9, A20/AFL/Conf.
Doc. Nos 4, 10 et 11) (reprise de la discussion)

Le Professeur AUJALEU (France) annonce que les diverses délégations qui ont proposé des amendements au projet de résolution soumis à la Commission se sont entendues pour rédiger un texte commun; il invite donc les délégués à ne pas discuter de ces amendements avant que le texte commun ait été distribué.

M. HOOGWATER (Pays-Bas) a été impressionné par la logique de l'exposé du délégué français, mais il ne pense pas que les autres délégations auraient dû suivre l'exemple de la France en votant contre le budget à de précédentes Assemblées. Il va de soi que si l'Assemblée approuve les prévisions budgétaires, elle doit donner au Directeur général tous les bureaux dont il a besoin pour l'exécution du programme adopté; aussi sa délégation est-elle d'avis qu'il est préférable de construire un bâtiment provisoire plutôt que de louer des bureaux en ville.

Il conviendra cependant, en dressant les plans du bâtiment provisoire, d'éviter les erreurs commises dans le cas du bâtiment du Siège. Les prévisions de dépenses pour ce bâtiment provisoire, qui doit contenir 72 bureaux, seront donc d'environ US \$5500 par bureau; pour ce prix il est à présumer que la qualité de la construction permettra au bâtiment de durer dix ans au moins, si ce n'est pas vingt ans. Aussi suggère-t-il la construction d'un bâtiment plus vaste que celui qui est actuellement proposé, mais qui pourrait être bâti par étapes. La construction d'un bâtiment de 72 bureaux signifierait en effet que d'ici un à deux ans, l'Assemblée serait contrainte de prendre une décision concernant l'adjonction d'une annexe permanente au bâtiment principal car, d'après le document A20/AFL/9, il est prévu que le personnel aura augmenté de 400 unités dans les dix prochaines années, ce qui représentera 250 bureaux de plus. Il est évident que ce nouveau bâtiment permanent se révélera tôt ou tard indispensable, mais la formule qu'il suggère laisserait en quelque sorte "le temps de respirer"; comme le Directeur général l'a indiqué, il n'est pas possible d'établir des prévisions rigoureuses; dans cinq ou six ans, la situation apparaîtra peut-être plus clairement.

Il serait sans doute bon d'acheter le plus rapidement possible les terrains nécessaires. Quoi qu'il en soit, le délégué des Pays-Bas partage entièrement l'avis de son collègue de France : rien ne doit être négligé pour utiliser pleinement la place disponible dans les locaux actuels.

M. TARCICI (Yémen) estime que la construction d'un bâtiment temporaire se justifie par divers arguments concernant l'efficacité du programme de l'OMS, l'aspect financier de la question et le projet d'agrandissement du bâtiment principal dans un proche avenir. Sous ce dernier rapport, il souligne la nécessité d'établir des plans à long terme, car il n'est pas difficile de prévoir que les activités internationales sont appelées à un grand développement et que l'effectif du personnel augmentera en proportion dans les années qui viennent. Toutefois, il va de soi que l'exécution du projet d'agrandissement prendra beaucoup de temps, compte tenu des études nécessaires et de la procédure budgétaire.

En ce qui concerne le bâtiment temporaire, M. Tarcici insiste sur l'importance des considérations esthétiques : aucune précaution ne doit être négligée pour ne pas altérer les lignes élégantes du magnifique bâtiment du Siège. L'aspect extérieur du bâtiment temporaire devra faire notamment l'objet d'un soin particulier. Des problèmes financiers entrent évidemment en ligne de compte, mais les ressources de l'architecture moderne permettront certainement de trouver une solution satisfaisante.

Le SECRETAIRE, en réponse à la question du délégué des Pays-Bas, indique que la construction d'un bâtiment temporaire plus vaste que celui prévu dans le document A20/AFL/9 poserait deux problèmes : celui du terrain nécessaire et celui

de la qualité esthétique de la construction. Le bâtiment doit être construit en éléments de béton préfabriqués, afin d'écartier tout risque d'incendie (il rappelle à ce propos que le bâtiment temporaire du BIT a été entièrement détruit par le feu). Les considérations esthétiques auxquelles le délégué du Yémen a fait allusion obligerait à limiter la hauteur de la construction. Il est prévu de planter des arbres et de veiller, par d'autres moyens encore, à ce que cette construction ne dépare pas le bâtiment principal. La construction serait suffisamment solide pour durer plus de dix ans, peut-être même vingt, si cela est nécessaire, car les locaux pourraient être utilisés aussi bien par l'OMS que par d'autres organisations internationales de Genève. Il convient toutefois de ne pas oublier que si l'établissement des plans d'agrandissement du bâtiment principal devait encore être retardé de quatre à cinq ans, il s'écoulerait au moins sept ans, et peut-être même neuf ans, avant que les bureaux puissent être occupés. Le Secrétariat estime qu'il est souhaitable de ne pas attendre quatre à cinq ans car il convient de prendre sans tarder toutes les dispositions utiles pour l'achat du terrain et de préparer les projets qui seront soumis au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé.

Le Professeur SIGURJONNISON (Islande) dit que les explications données par le Directeur général et par le Secrétaire ont répondu par avance aux diverses questions qu'il avait l'intention de poser.

Il est certes déconcertant que l'on manque de locaux si peu de temps après l'achèvement du bâtiment du Siège mais il ressort du document A20/AFL/9 que certaines mesures s'imposent afin de trouver des bureaux supplémentaires répondant aux besoins immédiats. Après avoir étudié les diverses solutions proposées dans ce document, on peut se ranger à l'avis du délégué de la France et de plusieurs autres orateurs et trouver préférable de construire un bâtiment temporaire plutôt que de louer des bureaux, d'autant plus que le Secrétaire a donné à la Commission l'assurance que les travaux pourraient être terminés en quelques mois. Il est évident que ce bâtiment, qui ne contiendra que 72 bureaux, ne répondra aux besoins de l'Organisation que pour quelques années et qu'il faudra donc étudier la possibilité d'agrandir en fin de compte le bâtiment permanent. Il semble qu'il n'y ait pas d'autre possibilité que de prendre les dispositions indiquées au paragraphe 3 du projet de résolution; tôt ou tard il faudra qu'une décision soit prise et, comme l'expérience a montré que les préparatifs sont toujours très longs, il n'y aurait aucun intérêt à retarder cette décision.

Pour le Dr AL-WAHBI (Irak), chacun s'accorde à admettre que l'Organisation va continuer de se développer. Il convient donc de faire preuve de réalisme et de considérer que l'augmentation des effectifs est un phénomène inévitable, sans pour autant tomber dans la démesure. Les Membres de l'OMS deviennent rapidement plus nombreux et tous attendent de l'Organisation diverses prestations; en outre, les diverses résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée, principalement ces quatre dernières années, ont obligé le Secrétariat à accroître son personnel et certaines des résolutions déjà adoptées par la présente Assemblée exigeront encore du personnel supplémentaire.

Il est indéniable que l'Organisation a besoin de nouveaux bureaux et que la question doit être examinée sans délai, car la préparation des plans demande toujours beaucoup de temps. Cependant, le Dr Al-Wahbi a certaines inquiétudes au sujet du paragraphe 3 du projet de résolution soumis à la Commission qui, comme l'a fait remarquer le délégué de la France, semble impliquer un engagement de la part de l'Assemblée; à son avis, les études doivent se poursuivre, mais sans qu'aucun engagement ne soit pris.

Comme le délégué de la France, le Dr Al-Wahbi pense qu'il serait possible d'utiliser dans le bâtiment actuel certains espaces encore inoccupés, car tous les emplacements disponibles doivent être employés à plein. Il ne fait néanmoins pas de doute que des bureaux temporaires sont indispensables.

Il est persuadé que l'amendement commun en cours de rédaction recueillera l'approbation de la Commission.

Le Dr MAHNEKE (Danemark) souligne que l'Organisation doit éviter à tout prix de se trouver dans la même situation que celle qui s'est créée au Danemark où, pour avoir négligé de construire suffisamment de bureaux, on a été amené à en louer à différents endroits, de sorte que la dispersion des services entraîne une lourde charge financière.

Les Etats Membres ont exprimé leur confiance envers l'administration de l'OMS et ils doivent veiller à ce que le Secrétariat dispose pour son travail des locaux nécessaires. La délégation danoise est favorable au projet de bâtiment temporaire et, étant donné les délais de construction, estime que celle-ci doit se faire en une seule étape.

En ce qui concerne la construction d'un bâtiment permanent, elle n'est pas opposée à l'examen du projet et partage l'opinion du délégué des Pays-Bas sur la nécessité d'acquérir sans tarder les terrains indispensables.

M. QUINTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a été heureux d'entendre les remarques très judicieuses du délégué de la France; il craint lui aussi que, tant qu'il y aura des locaux disponibles, on trouvera toujours du personnel pour les remplir. En revanche, il estime que les travaux devraient se faire en une seule étape et non pas en deux, car la première solution permettrait d'économiser \$25 000.

Il espère que l'amendement au projet de résolution contiendra une clause autorisant le Directeur général à consulter les autorités locales au sujet des achats de terrain; en négligeant de lui accorder cette autorisation, on risquerait en effet de réaliser une fausse économie.

La séance est levée à 12 h. 25.